

RÈGLEMENT DU CONCOURS "MADE IN YVELINES" 2026

PRÉAMBULE

Le concours **Made in Yvelines** est organisé par la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles-Yvelines**, établissement de la **CCI de région Paris Île-de-France**.

Ce concours s'inscrit dans le cadre de la **Soirée des Entrepreneurs**, organisée le **25 juin 2026**. Il a pour vocation de valoriser les entreprises qui contribuent au dynamisme économique des Yvelines à travers leur développement, leur innovation, leur engagement et leur réussite entrepreneuriale.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

Le concours Made in Yvelines a pour objectif de :

- Promouvoir l'esprit d'entreprendre dans les Yvelines ;
- Valoriser les entreprises qui participent au développement économique du territoire ;
- Récompenser les parcours entrepreneuriaux exemplaires, les initiatives innovantes et les réussites locales ;
- Mettre en lumière les talents, les savoir-faire et les réussites du territoire yvelinois.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le concours est ouvert aux entreprises répondant simultanément aux critères suivants :

1. Avoir son **siège social ou établissement principal implanté sur le territoire des Yvelines** ;
2. Avoir son capital détenu d'au moins 50% par des personnes physiques ;
3. Présenter une **situation financière saine**.

Les conditions spécifiques à certaines catégories :

- Les entreprises candidates à la catégorie « **Jeune entreprise innovante** » doivent avoir été créées depuis **moins de cinq ans** à la date de clôture des candidatures ;
- Les entreprises candidates à la catégorie « **Réussite quartiers** » doivent être implantées dans un **Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV)**.

Les associations ne peuvent pas candidater.

Une **même personne physique** ne peut présenter qu'une **seule candidature**.

Les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux conditions d'éligibilité ne seront pas étudiés.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au concours est **gratuite**.

Les candidatures doivent être **déposées exclusivement en ligne avant le dimanche 21 juin 2026 à 23h59**. Le lien vers le formulaire est le suivant :

https://s2.sphinxonline.net/SurveyServer/s/Projets_de_Territoire/ConcoursMadeinYvelines_2026/questionnaire.htm

Les pièces à fournir dans le formulaire de participation sont :

- **Un extrait KBIS de moins de 3 mois** ou tout document officiel justifiant de l'immatriculation de l'entreprise ;
- Tout document complémentaire que l'entreprise souhaite soumettre pour appuyer sa candidature (**facultatif**).

ARTICLE 4 – CATÉGORIES ET PRIX

Cinq prix seront remis lors de la Soirée des Entrepreneurs du 25 juin 2026 :

1. **Entrepreneur(e) de l'année** : Récompense un dirigeant ou une dirigeante ayant démontré une forte dynamique de développement et contribué au rayonnement économique du territoire.
2. **Jeune entreprise innovante** : Récompense une entreprise créée depuis moins de cinq ans qui se distingue par le caractère innovant de son projet, de ses produits, de ses services ou de son modèle économique.
3. **Femme entrepreneure** : Récompense le parcours, l'engagement et la réussite d'une dirigeante d'entreprise.
4. **Réussite quartiers** : Récompense une entreprise implantée dans un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) et contribuant au dynamisme économique et social de son territoire.
5. **Coup de cœur du jury** : Récompense une entreprise candidate à l'une des quatre catégories précédentes dont le parcours, l'histoire ou le projet a particulièrement marqué les membres du jury par son authenticité, son impact ou son caractère inspirant.

Ce prix sera attribué par le jury parmi l'ensemble des entreprises candidates et ne fait pas l'objet d'une candidature spécifique.

Chaque lauréat recevra :

- un **bon d'achat d'une valeur de 1 000 €** à valoir sur le catalogue de prestations et de formations de la CCI Versailles-Yvelines ;
- une **qualification directe aux Trophées Made in Île-de-France** ;
- une mise en avant sur les supports de communication de la CCI Versailles-Yvelines.

Les récompenses ne pourront donner lieu à aucun échange ou remboursement.

ARTICLE 5 – PROCESSUS DE SÉLECTION

La sélection des candidatures s'effectuera en deux étapes :

1. **Présélection** : Les dossiers seront examinés par les conseillers de la CCI Versailles-Yvelines afin de vérifier leur recevabilité et leur conformité aux critères d'éligibilité.
2. **Délibération de jury** : Les dossiers retenus seront étudiés par un jury composé de représentants du monde économique, de partenaires institutionnels et de chefs d'entreprise du territoire.

Le jury appréciera notamment :

- La performance et le développement de l'entreprise ;
- Le caractère innovant du projet ou de l'activité ;
- L'impact économique, social ou territorial ;
- La qualité du parcours entrepreneurial ;
- Les perspectives de développement ;
- L'ancrage territorial de l'entreprise.

Le jury est souverain dans ses décisions et se réserve le droit de ne pas attribuer un prix si aucune candidature ne répond aux exigences de la catégorie concernée.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET ENGAGEMENT DES CANDIDATS

En participant, les candidats acceptent que leur **nom**, leur **image**, leur **logo**, leur **activité** et leurs **réponses** soient utilisés dans le cadre de la communication autour du concours et de la Soirée des Entrepreneurs (réseaux sociaux, site internet, presse...).

Les lauréats s'engagent à :

- Être présents ou représentés à la **soirée de remise des prix le 25 juin 2026** ;
- Participer à toute opération de communication liée au concours, dans la limite du raisonnable.

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées dans le cadre du concours sont destinées exclusivement à l'organisation et à la gestion du concours **Made in Yvelines 2026** par la CCI Versailles-Yvelines.

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**, les participants disposent d'un droit :

- d'accès ;
- de rectification ;
- d'effacement ;
- de limitation ;
- d'opposition.

Ces droits peuvent être exercés auprès de la CCI Versailles-Yvelines.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ ET LITIGES

La CCI Versailles-Yvelines se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Toute contestation relative au concours devra être adressée par écrit à la CCI Versailles-Yvelines.

Le présent règlement est soumis au droit français.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.